

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 2 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 27 mars 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 2 avril 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Béatrice QUILLOUX, Patricia PARISSÉ, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT, Éric SIMON, Jordan LE CARO, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLI

Excusé ayant donné pouvoir : Isabelle RAGNARD à Laurence PORTE

2026.53 – Montant des indemnités de fonction du Maire

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu l'article L.2123-24 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que l'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (nombre théorique) en fonction de sa strate démographique réelle, et ce, hors majorations résultant de l'application de l'article L.2123-22 du CGCT.

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le tableau annexe précisant l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle de la commune et la répartition de cette enveloppe ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

- Population : de 3.500 et 9.999 habitants
- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 58,3%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 58,30%,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **fixe** la date de début de versement de l'indemnité, rétroactivement au 21 mars 2026
- **précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **précise** qu'il sera transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.